



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Aménagement du domaine skiable du Grand Tourmalet
Communes de Bagnères-de-Bigorre et Barèges

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique unique est ouverte sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre et Barèges, **du 28 mai au 28 juin 2016**.

Le projet de restructuration du domaine skiable du Tourmalet, qui comprend treize programmes à réaliser entre les années 2016 et 2022, a fait l'objet d'une autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle, délivrée le 12 janvier 2016.

La demande d'autorisation unique, objet de l'enquête, concerne cinq programmes du projet : « Piquette » sur le versant Barèges, « 4 Termes », « Sapins » et « La Mongie 1800 » (secteurs Turon et Carrière) sur le versant la Mongie.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : Syndicat intercommunal de la station du Tourmalet – 32, Boulevard du Pic du Midi – La Mongie – 65200 Bagnères-de-Bigorre représenté par M. Bernard MALUS (b.malus@tourmalet.fr).

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Bagnères-de-Bigorre (65200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur le site internet de la mairie de Bagnères-de-Bigorre, à l'adresse : www.ville-bagneresdebigorre.fr et en prendre connaissance, en mairies de Bagnères-de-Bigorre et Barèges, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies ou les adresser à M^{me} Delphine MERCADIER-MOURE, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau, au siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : "secretariat.general@ville-bagneresdebigorre.fr" en inscrivant en objet du courriel « observations enquête Grand Tourmalet ». Les courriers, courriels et documents déposés en mairies sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 21 h, le 28 juin 2016.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- en mairie de Bagnères-de-Bigorre, le samedi 28 mai de 11 h à 13 h, le samedi 11 juin de 10 h à 12 h et le mardi 28 juin de 19 h à 21 h,
- en mairie de Barèges, le mercredi 15 juin de 10 h à 12 h, et le vendredi 17 juin 2016 de 15h30 à 17h30.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, il remettra son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture (Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairies de Bagnères-de-Bigorre et Barèges, et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

A l'issue de la procédure :

- les permis d'aménager et les permis de construire pourront être délivrés, assortis le cas échéant de prescriptions, ou refusés. Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme sont les maires de Bagnères-de-Bigorre et de Barèges au nom de la commune en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme. Conformément aux prescriptions de l'article R. 424-2 du code de l'urbanisme, il ne peut y avoir de permis de construire ou d'aménager tacite.

- la décision unique d'autoriser ou non le projet, sera prise par la Préfète des Hautes-Pyrénées, par arrêté comportant des prescriptions relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, aux dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (faune et flore) et à l'autorisation de défrichement, après consultation du CoDERST, dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ce délai pourra être prorogé une fois pour une durée de deux mois.

Tarbes, le 9 mai 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER